

Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024, à 19 heures, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 16 décembre 2024

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 21

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, Mme SOUM Sylvie, M. Pierre HENOT, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent.

PROCURATIONS : M. PINEAU Hervé à M. DUBOS, M. MURATORIO Grégory à M. COSTES ; Mme SALA Christelle à M. DEJEAN.

ABSENTS : Mme PUECH Florence, Mme Eva ESTER,

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024
3. Informations diverses – Décisions du Maire

BUDGET/FINANCES

4. Décision modificative n°4
5. Créances présentées en non-valeur
6. Autorisation de crédits de dépenses d'investissement 2025
7. Demande de subvention au Conseil Départemental travaux restauration intérieure église
8. Avenant n°1 rénovation tours et façade Est du château du Vignaou
9. Prix de vente du comptoir de l'ancien café culturel

PERSONNEL MUNICIPAL

10. Participation financière contrats labellisés risque prévoyance
11. Emplois non permanents agent de service cantine à temps non complet – accroissement temporaire d'activité

SYNDICATS – INTERCOMMUNALITE - CONCESSIONNAIRES

12. LEO LAGRANGE : convention de partenariat garderie du mercredi matin 2024 (régularisation)
13. LEO LAGRANGE : convention de partenariat garderie du mercredi matin 2025

QUESTIONS DIVERSES

14. Projet de bail rural terrains du Pradalot

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. DEJEAN a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE – DECISIONS DU MAIRE

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

- ❖ Programme des animations de la Médiathèque et du café culturel
- ❖ Déploiement système 5G par SFR sur antenne relais mutualisée avec BOUYGUES sise Plaine du Cantau : dossier d'information à disposition
- ❖ Noël des enfants du samedi 14 décembre 2024 – Spectacle qui n'a pas semblé approprié à un public très jeune, des critiques d'une partie du public ont été formulées. La compagnie ARTEMESIA bénéficie pourtant d'une bonne réputation. Il est désormais suggéré un visionnage préalable du spectacle avant de le commander. En dehors de ce point, la journée a été une réussite.
- ❖ Motion école maternelle semaine des 4 jours : il est rappelé que depuis le début du mandat la position de la municipalité n'a pas changé et continue de défendre un rythme à 4,5 jours hebdomadaires, qui est toujours aujourd'hui la règle applicable, le rythme à 4 jours étant une dérogation. Il est précisé que les chrono-biologistes défendent un étalement des cours, avec 5 heures de classe maximum au quotidien.
- ❖ Début du chantier de démolition des 3 maisons place de Verdun
- ❖ Population INSEE 2025 de la commune : 3.364 habitants
- ❖ Notification d'une subvention du Conseil Régional de 100.000 € pour la restructuration de La Grange (total des subventions notifiées à ce jour pour cette opération : 718.268,22 € pour un coût total de 1.364.256,11 € H.T.)

❖ RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE N° 2024-07

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision	
2024-59	18/10/2024	Contrat de fournitures / Groupe PVI / pose alarme intrusion centre de loisirs montant 1.832,20 € H.T soit 2.198,64 € T.T.C	Contrat de fourniture
2024-60	31/10/2024	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé « La Plaine du Vigné », cadastré section C 281 d'une superficie de 2010 m ² au prix de 15 000 €.	DIA
2024-61	31/10/2024	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 421 Chemin des Barthes et Communaux, cadastré section B 1211p d'une superficie de 750 m ² au prix de 150 000 €.	DIA
2024-62	31/10/2024	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 5 Route de Saverdun, cadastré section D 127 d'une superficie de 908 m ² au prix de 140 000 €.	DIA
2024-63	14/11/2024	Plants arbres et arbustes aménagement place de Verdun montant 5.666,18 € H.T soit 6.280,80 € T.T.C	Contrat de fourniture
2024-64	14/11/2024	Contrat de prestation de service AGTHERM, réparation lourde chauffage central école maternelle : remplacement pompe / circulateur et manomètre montant 983,37 € H.T soit 1.180,04 € T.T.C	Contrat de prestation de service

2024-65	15/11/2024	Contrat de prestation de service AGTHERM, remplacement chaudière des ateliers municipaux montant 2.400,00 € H.T soit 2.880,00 € T.T.C	Contrat de prestation de service
2024-66	18/11/2024	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 6 Esplanade de la Côte, cadastré section D 45, 46 d'une superficie de 594 m ² au prix de 235 000 €.	DIA
2024-67	18/11/2024	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 35 rue du Moulin, cadastré section D 569 d'une superficie de 816 m ² au prix de 377 000 €.	DIA
2024-68	25/11/2024	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 25 A Chemin du Moulin à Vent, cadastré section C 642 d'une superficie de 3299 m ² au prix de 360 000 €.	DIA
2024-69	25/11/2024	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 75 Chemin de Redon, cadastré section C897, 898, 900 d'une superficie de 3857 m ² au prix de 665 000 €.	DIA
2024-70	02/12/2024	Contrat de prestation de service Nérocac TP, travaux reprise du bas-côté voirie rue grosse montant 5.610,00 € H.T soit 6.732,00 € T.T.C	Contrat de prestation de service
2024-71	09/12/2024	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 17 Résidence Le Clos des Oliviers, cadastré section C 19, 25, 504, 559, 561, 928 d'une superficie de 11877 m ² au prix de 215 000 €.	DIA
2024-72	09/12/2024	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 7 Impasse Jacques Prévert, cadastré section B 1477, 1485 d'une superficie de 274 m ² au prix de 220 000 €.	DIA
2024-73	13/12/2024	Contrat de prestation de service AGTHERM, remplacement de l'échangeur corps de chauffe sur la chaudière du Centre de loisirs montant 1.004,22 € H.T soit 1.205,06 € T.T.C	Contrat de prestation de service
2024-74	13/12/2024	Contrat BP Urbain achat de 20 balisettes auto relevables J11 blanche CL2 montant 680,00 € H.T soit 816,00 € T.T.C	Contrat de fourniture

4. DECISION MODIFICATIVE N°4

N°2024-62

Délibération n° 2024-07-01

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2024-12 en date du 12 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

VU la délibération n°2024-03-03 en date du 27 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1

VU la délibération n°2024-04-02 en date du 2 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°2

VU la délibération n°2024-05-04 en date du 23 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°3

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différentes modifications de crédits suivantes :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT			RECETTES		FONCTIONNEMENT	
Eau et assainissement	011	60611	3 500.00 €	Remboursement sur rémunération du personnel	012	6419	14 748.00 €
Autres services extérieurs (piscine école élémentaire)	011	6288	500.00 €				
Autres impôts, taxes : taxe foncière-Taxe d'Aménagement La Grange	011	635	6 248.00 €				
Autres contributions : participation syndicats intercommunaux	65	65568	4 000.00 €				
Autres charges diverses gestion courante (frais scolarité Calandreta)	65	65888	500.00 €				
TOTAL			14 748.00 €	TOTAL			14 748.00 €
DEPENSES	INVESTISSEMENT			RECETTES		INVESTISSEMENT	
OOO-Travaux en régie Bois et forêts	040	2117	-10 000.00 €	OOO - Réseaux de voirie	041	2151	750.00 €
OOO-Travaux en régie réseaux voirie	040	2151	10 000.00 €				
OOO - subvention pers. Droit privé : bâtiments et installat° (valeur parcelle cess° € symb.)	041	204422	750.00 €				
231 - Immo en cours - Op. La Grange n°202102 (révisions de prix)	23	231	5 000.00 €				
232 - Immo en cours - Op. Amén. Pl. Verdun n°202001	24	231	-5 000.00 €				
TOTAL			750.00 €	TOTAL			750.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Pour : 21 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, M. HENOT, M. PINEAU (P), Mme HEBRARD, M. DARCHE, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS, Mme SALA (P)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE les virements de crédits proposés de cette décision modificative n°4 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2024-07-02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'état des créances restantes à recouvrer produit par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Muret, le 13 novembre 2024 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Mme la Comptable de Muret a proposé l'admission en **non-valeur** de trois créances détenues par le budget principal de la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Il est rappelé que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du CGCT, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Mme la Comptable demande à la Commune, de constater le caractère irrécouvrable de ces trois créances et de prononcer leur admission en **non-valeur** selon la liste n°6398530331, en date du 13 novembre 2024, pour un montant total de **363,67 €**. Ces créances datent pour les plus anciennes de 2016 et la plus récente de 2024, pour lesquelles aucun recouvrement n'a donc pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes).

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ces demandes du Comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Pour : 21 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, M. HENOT, M. PINEAU (P), Mme HEBRARD, M. DARCHE, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS, Mme SALA (P)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE d'admettre en **non-valeur** les créances irrécouvrables présentées pour un montant de **363,67 €**.

DIT que les crédits nécessaires sont bien inscrits à l'article 6541 du budget principal 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2024-07-03

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2024-12 en date du 12 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

VU la délibération n°2024-03-03 en date du 27 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1

VU la délibération n°2024-04-02 en date du 2 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°2

VU la délibération n°2024-05-04 en date du 23 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°3

VU la délibération n°2024-07-01 en date du 18 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°4

CONSIDERANT qu'il serait opportun, sachant que le Budget Primitif 2025 ne sera voté par le conseil municipal qu'au mois d'avril prochain, d'autoriser l'utilisation des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget 2024 ;

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, sollicite l'autorisation « *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Il rappelle les montants budgétisés des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 (hors chapitre 16) et, conformément aux textes applicables, propose à l'assemblée municipale d'autoriser une dépense d'investissement, dans l'attente du vote du prochain budget, à concurrence des crédits définis ci-dessous :

Chapitre-Libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits autorisés (25 %) avant le vote du BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	58.084,00 €	14.521,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	76.803 €	19.200,75 €
21 – Immobilisations corporelles	849.288,95 €	212.322,24 €
23 – Immobilisations en cours		
Opérat° 202101 – Rénov° église	250.000 €	62.500 €
Opérat° 202102 – La Grange	468.550,28 €	117.137,57 €
Opérat° 202201 – Réseau chaleur	53.094,35 €	13.273,59 €
Opérat° 202001 – Aménag. place de Verdun	335.072,98 €	83.768,24 €
TOTAL	2.654.577,33 €	522.723,39 €

Ce qui correspond donc à un total autorisé de **522.723,39 €**.

Monsieur le Maire propose une affectation par chapitre et opération de la façon suivante :

Chapitre/Opération-Libellé	Affectation ¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	22.000 €
21 – Immobilisations corporelles	280.723,39 €
23 – Immobilisations en cours	
Opérat° 202201 – Chaufferie bois-réseau de chaleur	30.000 €
Opérat° 202001 – Aménag. place de Verdun	190.000 €
TOTAL	522.723,39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Pour : 21 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, M. HENOT, M. PINEAU (P), Mme HEBRARD, M. DARCHE, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS, Mme SALA (P)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement, jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, pour les chapitres 20 ; 21 et 23 et un montant total maximum de **522.723,39 €**, selon la répartition, par chapitre et opération, présentée ci-dessus et hors restes à réaliser.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

7. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL TRAVAUX RESTAURATION INTERIEURE EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION **N°2024-65**

Délibération n° 2024-07-04

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption ;

VU la délibération n°2024-06-03 du 24 octobre 2024, relative au choix des entreprises retenues pour les 3 lots (Gros-œuvre/démolition ; Peinture/Plâtre ; Chauffage/Electricité) de ce marché de travaux de restauration intérieure de l'église, pour un montant total de **367.421,00 € H.T.** soit **440.905,20 € T.T.C.** ;

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur le dispositif « Contrats de Territoires », selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant H.T.	Montant T.T.C.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux restauration – 3 lots	367.421,00 €	440.905,20 €	Conseil Départemental	146.968,40 €	40 %
			Autofinancement	220.452,60 €	60 %
TOTAL	367.421,00 €	440.905,20 €	TOTAL	367.421,00 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Pour : 21 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, M. HENOT, M. PINEAU (P), Mme HEBRARD, M. DARCHE, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS, Mme SALA (P)

Contre : 0 voix **Abstention : 0 voix**

DEMANDE une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le règlement des travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption, selon le plan de financement proposé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

8. AVENANT N°1 TRAVAUX RESTAURATION TOURS ET FACADE EST MAIRIE

N°2024-66

Délibération n° 2024-07-05

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération n°2024-03-02 du 27 mai 2024, approuvant l'offre de prix présentée par la société FLAMAND pour la réfection des tours et de la façade Est en briques de la Mairie (Château du Vignaou) pour un montant de 41.778,08 € H.T. soit 50.133,70 € T.T.C. ;

CONSIDERANT que par l'intermédiaire de cette même délibération n°2024-03-02 du 27 mai 2024, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de cette opération de rénovation.

CONSIDERANT qu'au cours de la réalisation de ces travaux de rénovation et de réfection, il est apparu, en particulier au niveau des deux tours, que les tableaux de porte et fenêtre, ainsi que les corniches, sont particulièrement dégradés, surtout sur leur face Nord, ce qui nécessite d'importants travaux de restauration complémentaires, non prévus dans le devis initial.

Monsieur le Maire présente en détail le devis établi pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, qui relèvent donc d'une détérioration plus importante que prévue de certaines parties des 2 tours de la façade Est de la Mairie/Médiathèque. Le coût de ce supplément de travaux s'élève à **9.097,00 € H.T.** soit **10.916,40 € T.T.C.**

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition chiffrée de travaux supplémentaires, indispensables à l'achèvement de cette opération de rénovation. En cas d'accord, il propose de demander au Conseil Départemental d'inclure ce montant de travaux supplémentaires dans la base de calcul de la subvention sollicitée pour cette opération de rénovation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 21 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, M. HENOT, M. PINEAU (P), Mme HEBRARD, M. DARCHE, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS, Mme SALA (P)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE le devis supplémentaire présenté pour le montant indiqué de **9.097,00 € H.T.** soit **10.916,40 € T.T.C.** et qui constituera l'avenant n°1 de ce marché de travaux.

DEMANDE au Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'ajouter ce montant à la base de calcul de la subvention sollicitée, ce qui porte le coût total de cette opération à **50.875,08 € H.T.** soit **61.050,10 € T.T.C.** et donc de calculer le montant de la subvention sur ces montants actualisés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2024-07-06

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la restructuration du bâtiment La Grange, qui a permis l'aménagement d'une salle du conseil municipal/salle des mariages au niveau inférieur, et d'un café culturel avec terrasse au niveau supérieur ;

VU l'opération de démolition de trois maisons communales sises place de Verdun, dans le cadre de l'aménagement de cette même place, dont celle qui faisait office de café culturel provisoire ;

CONSIDERANT que le nouveau café culturel est équipé d'un nouveau comptoir fabriqué sur mesure ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 la commune avait acheté un ensemble de bar d'occasion pour la somme de 550 € et qui comprenait un comptoir, ainsi que tabourets de bar.

Sachant que ce comptoir ne pourra pas être réutilisé dans un bâtiment communal et qu'une autre commune est intéressée pour l'acheter, afin d'aménager son propre café associatif.

Compte tenu du fait que le bâtiment dans lequel ce comptoir est installé est en instance de démolition, il propose de fixer le prix de vente de ce comptoir à **200 €**.

Il demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur cette vente, ainsi que sur le montant proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 21 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, M. HENOT, M. PINEAU (P), Mme HEBRARD, M. DARCHIE, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS, Mme SALA (P)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE la vente du comptoir de bar d'occasion pour un prix de **200 €**.

DIT que le titre de recette pour encaisser cette même somme sera imputée à l'article 75888.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. PARTICIPATION FINANCIERE CONTRAT LABELISES RISQUE PREVOYANCE

N°2024-68

Délibération n° 2024-07-07

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-03 du 25 janvier 2021, instaurant une participation financière communale aux garanties de protection sociale complémentaire sur le risque **santé** des agents stagiaires, titulaires et contractuels, selon la formule retenue de la **labellisation** ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023-46 du 12 octobre 2023, décidant d'une augmentation du montant de la participation financière communale aux garanties de protection sociale complémentaire sur le risque **santé** des agents stagiaires, titulaires et contractuels, selon la formule retenue de la **labellisation** ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, en sa séance du 3 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du CGCT, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

CONSIDERANT que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

Monsieur le Maire indique qu'après avoir recueilli l'avis du CST, la Commune souhaite mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation au financement des contrats et règlements **labellisés**, auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque Prévoyance.

Comme cela a été décidé pour le risque santé, il propose, dans un but d'intérêt social, de moduler la participation **mensuelle** en fonction du niveau de revenu des agents, selon la formule suivante :

- **17 €** pour les agents dont la rémunération est inférieure à 1,5 fois le SMIC ;
- **12 €** pour les agents dont la rémunération est égale ou supérieure à ce même montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 21 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, M. HENOT, M. PINEAU (P), Mme HEBRARD, M. DARCHE, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS, Mme SALA (P)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements **labellisés** des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions proposées, à partir du **1^{er} janvier 2025**.

PRECISE que le montant de cette participation financière versée mensuellement, ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime due par l'agent bénéficiaire, dans le cadre de son contrat Prévoyance.

INDIQUE que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé, en leurs propres noms et qui présenteront une attestation de labellisation à cet effet.

DIT que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2024-07-08

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant sur le service à la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments municipaux ;

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité durant la période scolaire, dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour un temps de travail respectif de :

- **7 heures hebdomadaires**, du 6 janvier au 1^{er} juillet 2025 inclus, uniquement les lundis et mardis en période scolaire, renfort cantine.
- **6 heures hebdomadaires** (éventuellement plus en cas de besoin), du 6 janvier au 14 février 2025 inclus, renfort cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 21 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, M. HENOT, M. PINEAU (P), Mme HEBRARD, M. DARCHE, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS, Mme SALA (P)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE du recrutement de deux agents contractuels, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service propreté/cantine, sur la période indiquée.

PRECISE que ces agents seront rémunérés selon la grille indiciaire des adjoints techniques (échelle C1), IB 367.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT LEO LAGRANGE GARDERIE MERCREDIS MATINS
2024 **N°2024-70**

Délibération n° 2024-07-09

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la convention de partenariat proposée par l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, afin d'assurer la garderie des enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle, qui ne sont pas concernés par les cours de soutien scolaire et qui ne sont pas non plus récupérés par les familles les mercredis de période scolaire, de 11 h à 12 h ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser cette prestation de service pour l'année 2024 ;

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention de partenariat, de régularisation pour l'année 2024, préparée et proposée par l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, qui intervient déjà sur la commune pour les créneaux ALAE et centre de loisirs, pour la prestation de garderie exercée tous les mercredis durant la période scolaire, de 11 heures à 12 heures.

Il demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur les termes de cette convention et, en cas d'approbation, de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 21 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, M. HENOT, M. PINEAU (P), Mme HEBRARD, M. DARCHE, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS, Mme SALA (P)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE les termes de la convention proposée pour l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette même convention.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 611.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2024-07-10

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la convention de partenariat proposée par l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, afin d'assurer la garderie des enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle, qui ne sont pas concernés par les cours de soutien scolaire et qui ne sont pas non plus récupérés par les familles les mercredis de période scolaire de 11 h à 12 h ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir cette prestation de service pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention de partenariat, pour l'année 2025, préparée et proposée par l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, qui intervient déjà sur la commune pour les créneaux ALAE et centre de loisirs, pour la prestation de garderie exercée tous les mercredis durant la période scolaire, de 11 heures à 12 heures.

Il demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur les termes de cette convention et, en cas d'approbation, de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 21 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, M. HENOT, M. PINEAU (P), Mme HEBRARD, M. DARCHE, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS, Mme SALA (P)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE les termes de la convention proposée pour l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette même convention.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 611.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2024-07-11

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2011-64, du 29 septembre 2011, portant sur l'achat de terrains agricoles, parcelles cadastrées section D n°382 ; 383 ; 390 ; 396 ; 397 ; 398 ; 399 et 979, d'une superficie totale de 5 hectares, 26 ares et 31 centiares, dans l'objectif de constituer une réserve foncière communale destinée à l'aménagement d'une zone de loisirs, aux abords de l'actuel terrain de football, dans le secteur dit du Pradalot ;

CONSIDERANT qu'en attendant la réalisation de ce projet d'aménagement d'une zone de loisirs, dont le principal dispositif serait la construction d'une salle des fêtes avec son aire de stationnement, il a été consenti de laisser ces terrains à l'exploitation agricole moyennant le versement d'un fermage fixé chaque année par délibération ;

Monsieur le Maire indique qu'il est désormais préférable d'établir un contrat de bail rural avec l'exploitant agricole, afin de mieux formaliser cette location. Il précise toutefois que le contrat proposé comporte une durée de 9 ans mais peut être résilié à tout moment, dès lors qu'un projet d'aménagement est décidé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 21 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, M. SERRES, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, M. HENOT, M. PINEAU (P), Mme HEBRARD, M. DARCHE, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, M. PASCUAL, M. MURATORIO (P), M. DUBOS, Mme SALA (P)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE le contrat de bail rural présenté pour les parcelles communales du Pradalot citées et un montant de loyer annuel de **800 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat de bail.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

- ❖ *Monsieur le Maire évoque l'opération lancée par l'AMF en soutien de Mayotte. Un don sera proposé à l'occasion d'une prochaine réunion (le montant de 1€ par habitant par exemple et évoqué)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

